

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,  
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE  
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



## LA SITUATION DES AIDANTS



Télécharger le document

# TABLE DES MATIÈRES

<b>LA NOTION D'AIDANT</b> .....	<b>p.3</b>
<b>CONSTAT GÉNÉRAL</b> .....	<b>p.5</b>
Chiffres-clés niveau national.....	p.5
Augmentation du nombre de proches aidants du fait du vieillissement de la population .....	p.5
Surexposition au stress des aidants.....	p.6
Chiffres-clés niveau national (Mai 2020).....	p.6
<b>L'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS : ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE MAJEUR</b> .....	<b>p.7</b>
Mesures d'accompagnement des aidants : cadre juridique.....	p.7
Actions d'accompagnement des aidants.....	p.10
Situation des aidants en Martinique.....	p.13
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>p.19</b>
Pour aller plus loin :.....	p.19



### **L'article R245-7 du code de l'action sociale et de la famille**

( [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000018782122/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000018782122/) )

« Est considéré comme un aidant familial, le conjoint, le concubin, la personne avec laquelle le bénéficiaire a conclu un pacte civil de solidarité, l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré du bénéficiaire, ou l'ascendant, le descendant ou le collatéral jusqu'au quatrième degré de l'autre membre du couple qui apporte l'aide humaine et qui n'est pas salarié pour cette aide ».

### **Charte européenne de l'Aidant Familial**

L'aidant est « la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, ...»

<http://www.aidants.fr/sites/default/files/public/Pages/chartecofacehandicapfr.pdf>

**La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** officialise la place des aidants

**Le décret du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code de la sécurité sociale** attribue de premiers contours à la notion d'aidant familial

**Le décret du 7 mai 2008 relatif à l'accès des enfants à la prestation de compensation** élargit la notion d'aidant familial

**Le Code de la santé publique** (art. L. 111-6) évoque les termes « d'aidant naturel » et de « personne de confiance »

**La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement** introduit une définition légale du « proche aidant » d'une personne âgée ainsi qu'un droit au répit sans opérer d'unification avec la notion de proche aidant d'une personne handicapée

**La loi Travail** a assoupli les modalités d'obtention du congé de « proche aidant » en passant l'ancienneté requise de 2 ans à un an.

### Profil de l'aidant

- 58 % sont des femmes
- 76 % ont moins de 65 ans et 43 % moins de 50 ans
- 52 % travaillent
- 86 % aident un membre de leur famille, dont 41 % un de leurs parents
- 34 % viennent en aide à plusieurs personnes, contre 28 % en 2017 (multi-aidants)
- 57 % aident un proche en situation de dépendance due à la vieillesse (contre 48 % en 2017)
- 82 % consacrent au moins 20 heures par semaine en moyenne à leur(s) proche(s)
- 37 % des aidants interrogés avouent ne bénéficier d'aucune aide extérieure alors qu'ils sont eux-mêmes souvent âgés
- 67 % des personnes aidées vivent à leur domicile, 21 % vivent en institution, 14% des aidants vivent sous le même toit que les personnes aidées

Source : Baromètre BVA APRIL 2018 publié le 27 septembre 2018

### Motivations à devenir aidant

- 75% pour leurs liens affectifs
- 55% pour valeurs morales
- 48% ont le sens du devoir

Source : <https://www.essentiel-autonomie.com/etre-aide-lorsqu-aide-proche/situation-aidants-france-1#:~:text=48%25%20des%20aidants%20d%C3%A9clarent%20avoir,3%20meurt%20avant%20son%20aid%C3%A9>

### Le travail d'un aidant peut :

- être effectué seul ou en complément du travail d'un professionnel de l'aide à domicile (auxiliaire de vie, aide à domicile, aide-soignante, infirmière, travailleur social).
- être régulier : continu ou à intervalles plus espacés

### Variété de l'accompagnement proposé par les aidants :

- Activités domestiques
- Hygiène et soins
- Démarches administratives
- Soutien psychologique
- Aide aux sorties...



## Chiffres-clés niveau national

- 8,3 millions d'aidants informels, l'unique chiffre officiel, dont 4,3 millions aidant régulièrement un proche de 60 ans ou plus, à domicile. Source : Enquête Handicap-Santé 2008, DREES
- 11 millions d'aidants familiaux, soit 1 français sur 6, accompagnant au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. Source : Baromètre 2017, Fondation April et BVA
- En 2030, un actif sur 4 sera aidant. Source : DREES
- 11 milliards d'euros par an d'économies, c'est ce que représente la contribution des proches aidants pour la société. Source : Laboratoire d'économie et de gestion des organisations de santé de l'université Paris-Dauphine dans le cadre de l'étude Share



## Augmentation du nombre de proches aidants du fait du vieillissement de la population

Le vieillissement de la population entraîne une augmentation mécanique du nombre de proches aidants. En 2050, un tiers de la population française aura plus de 60 ans, le nombre d'aidants va donc nécessairement augmenter. Parallèlement les progrès médicaux, l'amélioration des conditions de vie (nutrition, prévention) l'ensemble des aides publiques ont fait reculer l'âge de la dépendance : les Français vivent plus longtemps en bonne santé et en autonomie. Le vieillissement en bonne santé recule la perte d'autonomie et de fait l'entrée en établissement spécialisé.

Les personnes qui vieillissent tout comme les personnes handicapées revendiquent de plus en plus légitimement leur droit à rester autonome, maîtres de leur vie, de leur choix de vie, de lieu. Elles veulent être respectées dans leur dignité, être associées aux décisions thérapeutiques qui les concernent,

ne pas être privées de leur parole par quiconque s'y substituerait sans leur accord éclairé.

Les aspirations des personnes qui vieillissent, l'évolution démographique, la légitime volonté des personnes handicapées à vivre accompagnées en milieu ordinaire et la reconnaissance par les pouvoirs publics des parents comme partenaires du parcours des enfants concernés implique une augmentation du nombre d'aidants.

Une amplification et une évolution sociale de la prise en charge polymorphe des personnes avec un déficit d'autonomie qui se heurtent à plusieurs fronts : la disponibilité des aidants de bonne volonté, le cadre juridique imprécis, l'insuffisante accessibilité des logements, l'inégale qualité des services d'aides à la personne indispensable au maintien en milieu ordinaire, le poids du reste à charge et l'épuisement des aidants.

## Surexposition au stress des aidants

Très mobilisés, souvent isolés, ces aidants qui conditionnent le maintien à domicile des personnes aidées sont fragilisés. Ces aidants sont surexposés à des facteurs de stress, pouvant les conduire à un épuisement personnel.

- Bouversements physiques : asthénie, douleurs liées à la manutention, anorexie, négligence de sa propre prise en charge médicale...
- Bouversements familiaux : difficultés de communication, non-dits, aggravation des relations conflictuelles préexistantes, modification des rôles familiaux...
- Bouversements sociaux : ressources matérielles insuffisantes, aggravation de la précarité préexistante, état de santé précaire, isolement (humain, géographique), disponibilité, arrêt du travail avec difficultés financières, difficultés de garde des enfants...
- Bouversements psychologiques : peur de perdre son proche ou de ne plus pouvoir assurer son rôle, crainte du retentissement des effets secondaires, sentiment d'impuissance, incertitude, peur de la stigmatisation, frustrations et charge mentale/émotionnelle, irritabilité, dépression, maltraitance physique et psychologique...

**De nombreux facteurs expliquent cet épuisement :**

- L'isolement social et affectif,
- Le temps de l'accompagnement actif qui ne cesse d'augmenter et qui mobilise toujours plus la famille,
- Les difficultés à trouver la disponibilité pour répondre à ses propres besoins,
- Le peu de reconnaissance reçue en retour,
- Le sentiment de culpabilité quand il faut agir à l'insu de la personne malade.



## Chiffres-clés niveau national (Mai 2020)

- 226 km de distance moyenne entre un aidant et son aidé
- 1 aidant actif s'arrête 16 jours de plus qu'un collègue non-aidant
- 48% des aidants déclarent avoir une maladie
- 60% des aidants sont exposés à un risque de surmortalité dans les trois ans qui suivent le début de la maladie de leur proche
- 1 aidant sur 3 meurent avant leurs aidés

# L'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS : ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE MAJEUR

Les projections démographiques montrent que le nombre d'aidants va évoluer moins vite que les personnes dépendantes dans les décennies à venir. Prendre en compte leurs besoins et reconnaître leur place et rôle dans la société pour mieux les accompagner est devenu un enjeu de santé publique majeur.

## Mesures d'accompagnement des aidants : cadre juridique

### STRATÉGIE DE MOBILISATION ET DE SOUTIEN EN FAVEUR DES AIDANTS

La stratégie de mobilisation et de soutien en faveur des aidants vise à reconnaître le rôle des proches aidants et à améliorer leur qualité de vie. Le financement prévu est pour 3 ans à hauteur de 400 millions d'Euros dont 105 millions pour le répit.

#### Cette stratégie définit 6 priorités :

1. Rompre l'isolement des proches aidants et les soutenir au quotidien
2. Ouvrir de nouveaux droits sociaux aux proches aidants et faciliter leurs démarches administratives
3. Permettre aux aidants de concilier vie personnelle et vie professionnelle
4. Accroître et diversifier les solutions de répit
5. Agir pour la santé des proches aidants, 31 % des aidants délaissant leur propre santé
6. Epauler les jeunes aidants

#### Ces priorités se déclinent à travers 17 mesures parmi lesquelles :

- Mise en place d'un numéro téléphonique national de soutien des proches aidants
- Création d'une plate-forme numérique « Je réponds aux aidants » d'ici à 2022 ;
- Mise en place d'un congé de proche aidant indemnisé pour les salariés, les travailleurs indépendants, les fonctionnaires et les chômeurs indemnisés

- Le retour à l'emploi des aidants qui ont dû arrêter de travailler pendant longtemps pour accompagner un proche sera facilité ;
- Lancement d'un plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit, adossé à un financement supplémentaire de 100 M € sur la période 2020-2022.
- Lancement d'une enquête de Santé publique France en 2020 pour mieux comprendre les risques qui pèsent sur la santé des proches aidants, à travers ;
- Sensibilisation des personnels de l'Éducation nationale ;
- Aménagement des rythmes d'études pour les étudiants aidants dès fin 2019.

Pour en savoir plus, vous pouvez cliquer ici :

<https://www.gouvernement.fr/aidants-une-nouvelle-strategie-de-soutien>



## LES PRINCIPALES PROPOSITIONS EN DIRECTION DES AIDANTS DU RAPPORT « CONCERTATION GRAND ÂGE ET AUTONOMIE » - DOMINIQUE LIBAULT (2019)

1. Mieux intégrer les accueillants familiaux dans l'offre sociale et médico-sociale :
  - Développement du salariat d'accueillants familiaux par des établissements ou services médico-sociaux, et de restreindre le salariat aux seuls ESMS (établissements ou services médico-sociaux).
  - Création de services d'accueil familial intégrés au sein des ESMS doit être soutenue par le fonds d'amorçage de la transformation de l'offre géré par la CNSA (cf. proposition n° 53).
  - Obligation d'accompagnement de tout accueillant familial en gré à gré par un ESMS ressources, sous la responsabilité du Conseil départemental.
2. Clarifier et simplifier le cadre juridique de l'accueil familial en révisant les contrats types afin d'améliorer leur lisibilité et de favoriser le développement d'accueils de jour ou d'accueils temporaires.
3. Etudier l'opportunité d'une ouverture du bénéfice de l'assurance chômage aux accueillants familiaux de gré à gré.
4. Mieux faire connaître l'accueil familial auprès du grand public à travers des actions de communication.

Pour consulter le rapport complet, vous pouvez cliquer : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_grand\\_age\\_autonomie.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_grand_age_autonomie.pdf)

Vous pouvez accéder au résumé du rapport Libault, en cliquant sur lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/concertation-grand-age-et-autonomie/article/rapport-de-la-concertation-grand-age-et-autonomie>

## LES MESURES EN DIRECTION DES AIDANTS DU PLAN MALADIES NEURODÉGÉNÉRATIVES (PMND) 2014-2019

Le Plan Maladies Neurodégénératives (PMND) 2014-2019 qui prolonge le précédent plan Alzheimer 2008-2012, vise à favoriser et valoriser le développement des dispositifs de soutien et d'accompagnement des proches aidants. La mesure 28 du

PMND a ainsi pour objectif de conforter et poursuivre le développement des plateformes d'accompagnement et de répit en soutien des proches aidants.

Pour consulter le plan des maladies neurodégénératives, vous pouvez cliquer ici :

[https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP\\_PMND\\_18112014.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/DP_PMND_18112014.pdf)



## MESURES RELATIVES AUX AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES DE LA LOI RELATIVE À L'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

1. Une reconnaissance de l'action des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie  
La loi reconnaît tout d'abord l'action du proche aidant en lui donnant une définition et lui reconnaissant des droits. Une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie peut être considérée comme un proche aidant. Ainsi, peut être considéré comme proche aidant de la personne aidée :
  - Son conjoint,
  - Le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin,
  - Un parent,
  - un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

## 2. Des temps de repos facilités pour les proches aidants

Afin de soutenir les proches aidants, la loi instaure un droit au répit, intégré à l'APA, pour permettre aux proches aidants qui ne peuvent pas être remplacés et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie au domicile du bénéficiaire de l'APA de prendre un temps de repos. L'accueil de la personne aidée dans un accueil de jour ou un hébergement temporaire pourra être financé jusqu'à 500 € par an au-delà des plafonds de l'APA. Cette enveloppe pourra aussi servir à financer des heures d'aide à domicile supplémentaires.

## 3. La prise en charge des bénéficiaires de l'APA dont le proche aidant est hospitalisé

En cas d'hospitalisation d'un proche aidant qui ne peut être remplacé et dont la présence ou l'aide est indispensable à la vie à domicile, une aide ponctuelle pourra être accordée. Son montant pourra atteindre jusqu'à 992 euros au-delà des plafonds de l'APA.

Afin de permettre aux départements de couvrir les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre des mesures prévues par la loi, ces mesures seront financées en rythme de croisière par l'affectation à la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) d'une partie de la recette de la CASA\* (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie), soit **environ 700 millions d'euros par an**.

\*CASA : prélèvement social de 0,3 % sur les prestations retraites et les pensions d'invalidité, instauré par la loi de financement de la Sécurité sociale de 2013. C'est l'équivalent du prélèvement de 0,3 % effectué sur les salaires au titre de la journée de solidarité, créée après la canicule de 2003. Pour en savoir plus sur la CASA, consulter [le site de la CNSA](#).

Source : Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015

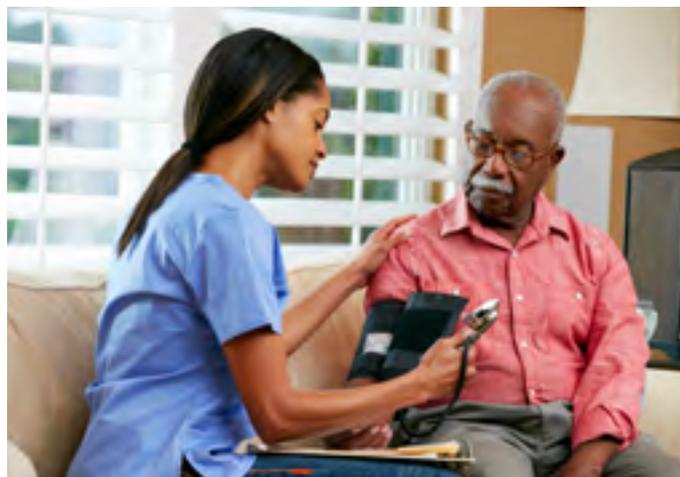
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000031706374/2015-12-30/#LEGIARTI000031706374>

## MAIA : MÉTHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS

Cette méthode associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants grâce à une démarche novatrice : l'intégration des services d'aide et de soins. Les principaux enjeux de la méthode sont :

- La **continuité des parcours des personnes âgées** : éviter les ruptures de prise en charge dans un environnement complexe qui mobilise de nombreux professionnels de disciplines différentes (secteur social, médico-social et sanitaire) ;
- La **prise en charge des situations complexes** par un professionnel formé et dédié, le gestionnaire de cas ;
- Le **soutien à domicile des publics concernés**, aussi longtemps que possible et dans les meilleures conditions.

Cette approche vise à apporter une réponse décroisée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne âgée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.



En savoir plus : décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011, source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024612056/#:~:text=Copier%20le%20texte-,D%C3%A9cret%20n%C2%B0%202011%2D1210%20du%2029%20septembre%202011%20relatif,int%C3%A9gration%20des%20maïades%20d'Alzheimer>

En Martinique : <https://maia.geronto972.fr/>

# Actions d'accompagnement des aidants



## CONGÉ DE SOUTIEN FAMILIAL

Appliqué officiellement depuis le 1er janvier 2007.

Le principe : D'une durée de trois mois (renouvelable dans la limite d'un an), ce congé ni indemnisé, ni rémunéré permet au salarié de retrouver son emploi ou un emploi équivalent dans son entreprise à l'issue de cette période.

Un préavis de deux mois (15 jours en cas d'urgence) doit être observé par le salarié qui doit également justifier d'une ancienneté minimale de deux ans. Pendant ce congé, le salarié continue à acquérir des droits à la retraite par le biais de l'assurance vieillesse du proche malade. Ses cotisations de retraite sont également prises en charge par l'Etat.

Un décret de la loi 2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) précise les modalités de l'assouplissement et de l'élargissement du congé de soutien familial pour les aidants qui doivent souvent concilier une activité professionnelle et l'accompagnement d'une personne âgée dépendante.

En savoir plus : <https://www.vie-publique.fr/loi/2017-adaptation-de-la-societe-au-vieillessement-dependance>

## STATUT DE SALARIÉ DE L'AIDANT

### 1. Conditions d'éligibilité

- Vous aidez une personne âgée dépendante bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)\*. Cette allocation peut lui permettre de vous rémunérer.

\*APA : Perçue sous condition de l'âge et d'une perte d'autonomie, l'allocation permet de payer en partie ou en totalité les dépenses néces-

saires pour permettre de rester à son domicile, ou de payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social.

- Vous aidez une personne en situation de handicap bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap.
- Vous n'êtes ni le (la) conjoint(e), le (la) concubin(e) ou la personne ayant conclu avec elle un Pacte civil de solidarité (PACS), ni son obligé alimentaire au premier degré dans le cas des personnes en situation de handicap.

Attention, les conditions ne s'appliquent pas lorsque la personne en situation d'handicap nécessite une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence due à un besoin de soins constants ou quasi constants.

### 2. Règles du droit du travail

- Durée maximale de travail est fixée à 48h par semaine
- Au-delà de la durée légale les heures effectuées sont considérées comme des heures supplémentaires,
- Droit à une journée de demi de repos quel que soit le temps de travail
- Si un travail est effectué le jour de repos hebdomadaire, il sera rémunéré au tarif normal majoré de 25 % ou récupéré par un repos équivalent.
- Déclaration de l'Aidant à l'URSSAF dans les 8 jours suivant l'embauche
- Possibilité d'être rémunéré au moyen de chèques emploi service universel (CESU)

Source : <https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>

## DROITS À LA RETRAITE DES AIDANTS : 3

## MESURES

1. Une continuité dans les droits à la retraite des aidants  
La CAF permet à l'aidant de bénéficier gratuitement de l'assurance vieillesse du parent au foyer s'il a accompagné un enfant ou un adulte handicapé, obligeant à cesser son activité professionnelle. Cette assurance vieillesse garantit une continuité dans les droits à la retraite.
2. Des trimestres supplémentaires pour les aidants  
L'aidant peut bénéficier d'une majoration de durée de l'assurance s'il élève ou a élevé un enfant handicapé (sans obligation d'avoir un lien de parenté). Jusqu'à 8 trimestres peuvent ainsi être attribués, à raison d'1 trimestre par période de 30 mois.
3. La retraite à taux plein à 65 ans pour les aidants  
Si l'aidant a interrompu son activité professionnelle pendant plus de 30 mois consécutifs, pour s'occuper d'un proche handicapé, il peut bénéficier d'une retraite à taux plein à 65 ans, au lieu de 67 ans.

Pour le moment, aucun avantage retraite n'est accessible pour les aidants d'un proche âgé.

## DROIT À LA FORMATION ET À LA VAE

L'aidant familial peut bénéficier de formations et à droit à la validation des acquis de l'expérience (VAE) s'il le souhaite.



## LES STRUCTURES DE RÉPIT

Permettre aux aidants familiaux de disposer de relais professionnels leur permettant de « souffler », tel est l'objectif des structures ne fait aujourd'hui aucun doute—la tendance étant davantage, depuis le 3e plan Alzheimer, à leur développement sur le territoire national. Ces structures recouvrent une palette de dispositifs diversifiés :

### Accueil de jour

Il permet d'accueillir en structure autonome ou en Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), pour une période d'une demi-journée à plusieurs jours par semaine et soulagent également les proches en leur offrant des périodes de répit pour récupérer et s'occuper d'eux-mêmes. La prise en charge financière de l'accueil de jour peut faire partie du plan d'aide proposé dans le cadre de l'Allocation personnalisée à l'autonomie à domicile (APA).

### Hébergements temporaires

Limité dans le temps, de quelques jours à trois mois maximum, ce type d'accueil proposé par les EHPAD qui revêt plusieurs objectifs :

- Permettre une transition après une hospitalisation de la personne malade avant son retour à domicile,
- Prendre en charge une personne dépendante le temps de l'hospitalisation du conjoint aidant,
- Se préparer à une éventuelle entrée définitive en établissement,
- Permettre aux proches de partir en congés.

Il peut être, en partie selon les cas, financé par l'APA, dans le cadre d'un plan d'action personnalisé (pour les ressortissants CRAM) voire un soutien exceptionnel de certaines caisses de retraite ou conseils généraux.

### Plateformes d'accompagnement et de répit

Dispositif récent, encore peu développé sur le territoire qui propose

- Un accompagnement de la personne malade
- Un soutien
- Un répit pour l'aidant
- Des activités pour le couple aidant-aidé pour lutter contre l'épuisement de l'aidant mais aussi contre le repli sur soi et l'isolement du couple aidant-aidé.

## Les formules innovantes ou en cours de développement

- Les Séjours Vacances-Répit, une action phare de France Alzheimer et maladies apparentées depuis de nombreuses années, destinés aux couples aidants-Aidés (les accueillants sur un lieu de vacances pendant une dizaine de jour pour profiter d'un temps de détente et de partage d'activités de loisirs),
- Les gardes itinérantes de nuit (proposant à domicile des passages à heures fixes pour les personnes malades vivant seules chez elles),
- Les accueils de nuit assurés au sein de quelques EHPAD.
- Le café mémoire : à l'instar des groupes de parole, les cafés ouverts au public donnent une ouverture supplémentaire sur une vie sociale « normale ».
- Les sorties conjointes accompagnées : des associations ou structures proposent des sorties dans les musées, théâtres, restaurants. Spécialement adaptées et animées par des bénévoles et des professionnels formés, ces sorties permettent de rompre l'isolement et de proposer une activité culturelle et de loisirs.

## LA FORMATION DES AIDANTS FAMILIAUX

Les formations permettent le partage d'expériences et la création de relations d'entraide entre les participants.

Une formation des aidants a été mise en place dans le cadre du Plan Alzheimer 2008-2012. Elle a pour objectif d'apporter aux aidants des outils concrets nécessaires à la compréhension des manifestations de la maladie et à un accompagnement adapté de la personne malade.

- Gratuite pour toutes les familles accompagnant un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée,
- D'une durée de 14 heures découpées en plusieurs modules,

Pour plus d'information

<https://www.unafam.org/nos-actions/formations/des-formations-pour-soutenir-les-aidants>

<http://www.formation-repit.fr/decouvrez-la-formation/>

## LE RÔLE DES ASSOCIATIONS

Les associations constituent véritablement des lieux d'informations, d'orientation, ainsi que des espaces d'écoute et de soutien permettant le partage d'expérience. Au sein d'une association, les aidants peuvent être informés, s'ils le désirent, des possibilités qui s'ouvrent à eux dans leur engagement d'aidant, entre le tout à domicile et le séjour en établissement.

Face aux besoins immenses, personne ne peut prétendre à lui seul, détenir les réponses et les capacités à y faire face. Les associations offrent aux aidants la concrète réalité de ne plus se sentir seuls face au combat à mener chaque jour.

Par exemple, APF France handicap a développé tout un ensemble de solutions pour aider à mieux vivre le rôle d'aidant familial :

- Mettre en œuvre des formations / sensibilisations à destination des aidants sur des sujets comme l'annonce du handicap, les bonnes postures ou les aides et droits.
- Développer dans son réseau, au niveau local, des groupes d'entraide et des solutions de répit pour les aidants familiaux.
- Défendre leur place et leurs droits et être membre du collectif interassociatif des aidants familiaux (Ciaaf) qui œuvre à faire reconnaître leur rôle.

<https://www.apf-francehandicap.org/accompagne-ment-handicap/aidants-familiaux-1959>

## AIDANTS CONNECT : LE SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE

Créé dans le cadre d'une start-up d'Etat passée d'Etalab à l'incubateur des territoires de l'ANCT, Aidants Connect vise à :

1. Sécuriser la manipulation des données personnelles dans le cadre des formalités administratives dématérialisées en offrant un cadre juridique.
2. Permettre aux aidants professionnels (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les aidés en difficulté avec le numérique qui ne peuvent pas réaliser leurs démarches administratives en ligne seuls.

Aidants Connect permet de créer un mandat qui sécurise juridiquement l'aidant et la personne accompagnée tout en facilitant la réalisation de démarches administratives.

Utiliser France Connect passe par une demande d'habilitation de la structure via le guichet Aidants Connect. Sa mise en place est conditionnée par une formation obligatoire d'une journée et demi précédant la création des comptes des agents habilités. Cette formation est intégralement prise en charge par l'ANCT dans le cadre du plan de relance.

### Calendrier

- 2020 : année d'expérimentation auprès de 16 structures et plus de 175 usagers accompagnés
- 15 mars 2021 : Déploiement sur l'ensemble du territoire national d'ici la fin 2021.

## Situation des aidants en Martinique

### VIELLISSEMENT DE LA POPULATION COMBINÉ AU PHÉNOMÈNE DE DÉCOHABITATION

A l'horizon 2030, près de 40 % de la population en Martinique sera âgée de 60 ans et plus, contre 30% en France hexagonale, positionnant la Martinique au 1<sup>er</sup> rang des régions françaises les plus âgées. Le territoire martiniquais sera l'un des plus vieux de France.

Par ailleurs, alors que la majorité des personnes âgées et personnes handicapées vivent à domicile, le phénomène de décohabitation en cours avec une diminution de la taille des ménages et une augmentation du nombre de personnes vivant seules s'intensifie.

Face au vieillissement de la population et au phénomène de décohabitation, de plus en plus de proches doivent s'occuper d'un membre de leur

- Mars - avril 2021 : Hauts-de-France ; La Réunion & Mayotte ; Bretagne ; Auvergne-Rhône Alpes.
  - Mai - août 2021 : Guadeloupe, Martinique & Guyane ; Nouvelle-Aquitaine ; Bourgogne-Franche-Comté ; Île-de-France.
- Septembre - décembre 2021 : Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse ; Centre-Val-de-Loire; Normandie ; Occitanie ; Grand Est ; Pays-de-la-Loire.

### Prochainement

L'équipe Aidants connect travaille sur une cartographie qui permettra d'identifier tous les lieux d'inclusion numérique pour proposer un accompagnement adapté à chaque usager.

famille. De telles évolutions démographiques appellent nécessairement des réponses adaptées aux besoins et aux évolutions sociétales puisqu'elles ne manqueront pas d'avoir d'importantes conséquences pour l'offre sanitaire et médico-sociale ainsi que sur l'évolution des maladies chroniques.

### NÉCESSITÉ D'UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DU SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS

Ainsi, des milliers d'aidants accompagnent chaque jour un proche pour les actes de la vie quotidienne. La famille et l'entourage sont la première source d'aide des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en Martinique. Si les solidarités familiales sont encore importantes sur l'île, elles tendent à s'essouffler : les proches aidants,

répartition de la population de la Martinique par groupes d'âge/ projections démographiques 2007-2040

	2007	2020	2030	2040
Age	effectif (%)	effectif (%)	effectif (%)	effectif (%)
<20	113 556 ( 28,6)	99 000 (23,8)	93 000 (21,9)	88 000 (20,8)
20-59	210 026 ( 52,8)	201 000 (48,6)	177 000 (42,0)	166 000 (39,4)
60-79	59 478 (15,0)	91 000 ( 21,8)	118 000 (27,8)	117 000 (27,5)
80 et +	14 673 ( 3,7)	24 000 ( 5,8)	35 000 ( 8,2)	52 000 (12,2)
Total 60 et +	74 151 (18,7)	115 000	153 000	169 000
<b>total</b>	<b>397 733 (100)</b>	<b>415 000 (100)</b>	<b>423 000(100)</b>	<b>423 000(100)</b>

Source : Insee, Omphale 2010

fortement mobilisés aux côtés des services de soins et d'aide, n'ont toutefois pas les pleines capacités ou disponibilités pour accompagner leurs proches, que ce soit en raison d'un épuisement progressif, d'activités salariées, familiales ou de loisirs, de l'éloignement géographique et de leur propre vieillissement.

## CHIFFRES-CLÉS

- Taux d'équipement en offre d'accueil pour personnes âgées (EHPAD ou EHPA) en dessous des taux moyens nationaux
- Une part importante de personnes âgées très dépendantes vit à son domicile
- 74 % des personnes aidées en situation de handicap sont aidées par leur famille (55 % en France hexagonale)

- Près d'une personne de plus de 75 ans vivant à domicile sur cinq est concernée des troubles cognitifs
- 18% de la population (73 000 personnes) sont des personnes en situation de handicap

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2489975?-sommaire=2490130>

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4796029#:~:text=En%202016%2C%20en%20Martinique%2C%20les.plus%20touch%C3%A9es%20par%20la%20d%C3%A9pendance>



## ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS EN MARTINIQUE : 2 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

### Schéma régional de Santé (2018-2023)

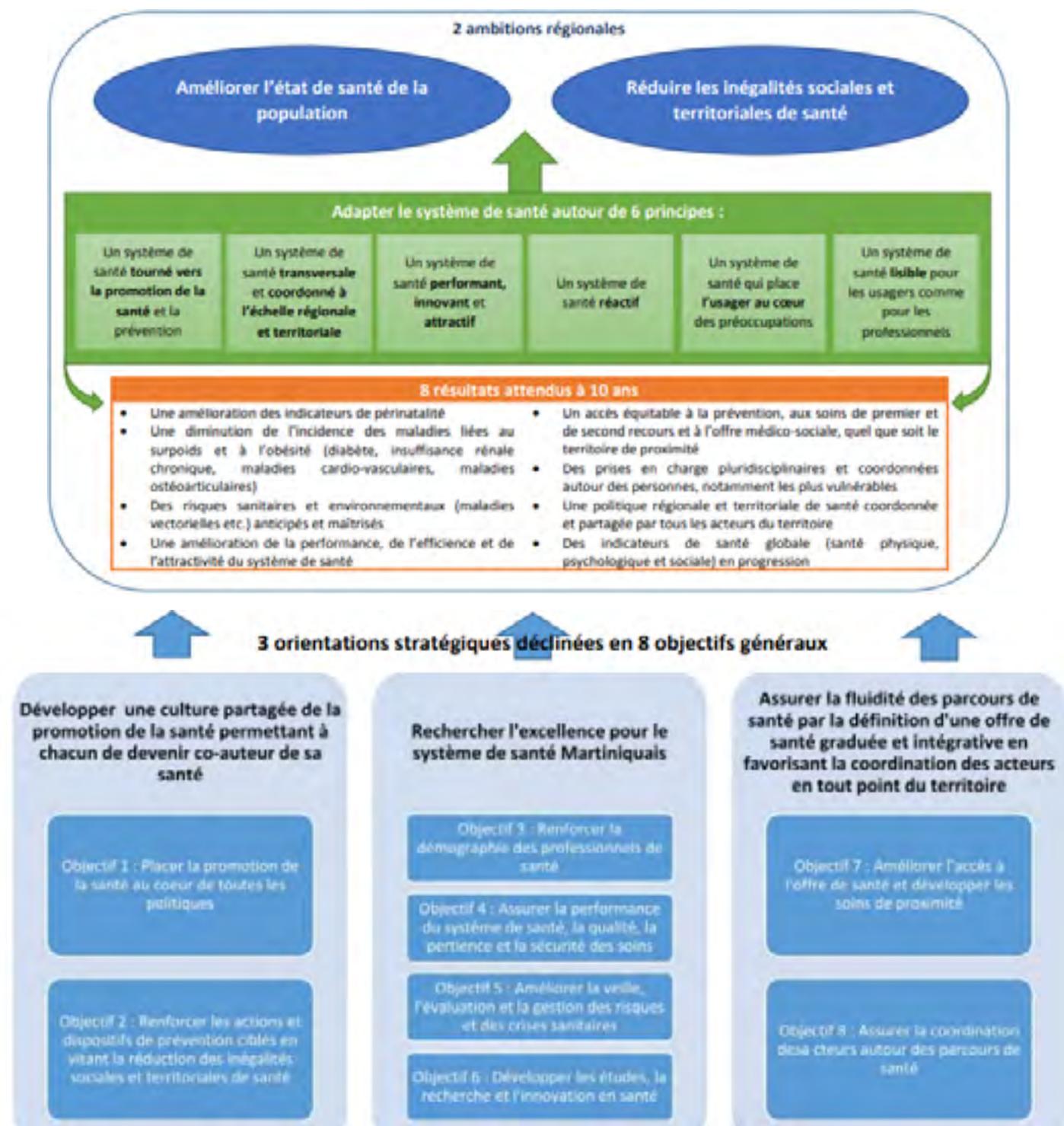
Le Schéma Régional de Santé constitue la déclinaison opérationnelle de la politique régionale de l'ARS et de ses partenaires. Le schéma définit la stratégie de l'Agence sur 5 ans, visant à répondre aux orientations stratégiques et grands objectifs généraux définis par le Cadre d'Orientation Stratégique. (voir figure ci-dessous)

Le développement de l'offre médico-sociale :

- amélioration des conditions de soutien à domicile pour des personnes très dépendantes
- développement et la valorisation de solutions intermédiaires entre le domicile et l'établissement (par exemple, la professionnalisation et la promotion des accueillants familiaux)

Le renforcement de la coordination entre les acteurs pour éviter les ruptures du parcours de vie et fluidifier les prises en charge, de plus en plus complexes et pluridisciplinaires :

- amélioration de la coordination entre les professionnels de santé (ville-hôpital, acteurs du domicile, ...),



- développement d'outils structurants pour faciliter cette articulation (plateforme d'appui, systèmes d'informations partagés, adaptés à l'exercice libéral créés avec et pour les professionnels de soin de premier recours).

Une plus grande prise en compte de l'environnement social et familial de la personne et du soutien aux proches aidants.

Retrouvez ci-dessous le schéma régional de santé 2018-2022 de la Martinique.

<https://www.prs-martinique.ars.sante.fr/index.php/le-schema-regional-de-sante-et-son-elaboration>

Source : Schéma Régional de Santé (2018-2022)

[https://www.prs-martinique.ars.sante.fr/index.php/system/files/2018-08/ARS18\\_PRS\\_SRS\\_A4\\_V12BD\\_1.pdf](https://www.prs-martinique.ars.sante.fr/index.php/system/files/2018-08/ARS18_PRS_SRS_A4_V12BD_1.pdf)

## Schéma de l'autonomie (2018 – 2023)

Réalisé par la CTM, le Schéma de l'autonomie 2018-2023 est un document de référence qui doit permettre de prendre en compte les besoins convergents des secteurs, personnes âgées et personnes en situation de handicap :

- l'accompagnement à domicile
- l'aide aux aidants, la mobilité
- l'accès aux droits

5 axes stratégiques ont été définis:

1. Préserver et développer l'autonomie de toutes et de tous pour rendre la société martiniquaise plus inclusive
2. Faciliter les parcours de vie pour maintenir l'autonomie
3. Renforcer l'accompagnement au domicile et l'aide aux aidants
4. Diversifier et développer des solutions innovantes d'accueil et d'hébergement
5. Anticiper les évolutions socioéconomiques pour préserver l'autonomie

Dans le cadre de l'axe 3, Renforcer l'accompagnement au domicile et l'aide aux aidants, les activités à développer sont les suivantes :

- Réaliser une formation pour les aidants de niveau 1 (centrée sur leur bien être psychologique)

- Réaliser une formation pour les aidants de niveau 2 (centrée sur les besoins de la personne aidée)
- Organiser dans les quartiers des séances d'échanges et d'information autour des aidants familiaux

Source : <https://www.collectivitedemartinique.mq/wpcontent/uploads/2019/02/SCHEMA-DE-LAUTONOMIE-2019-B-DEF.pdf>

## LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS MISES EN ŒUVRE EN MARTINIQUE

### Les plateformes d'accompagnement

#### 1. Case a gran moun

Le but de cette plateforme est de promouvoir et coordonner des actions en faveur des aînés et des aidants :

- Le Répit de l'aidant du malade accueilli
- Le Répit de l'aidant du malade a domicile
- Un Accompagnement Thérapeutique
- Le répit permis grâce aux actions collectives
- Les séjour-vacances

Contacts : <https://www.casegranmoun.com/la-plateforme-des-aidants/>

SECRETARIAT : 0596 76 52 68

BUREAU DE LA PLATEFORME

Quartier Baies des tourelles

FORT DE FRANCE 97200

Email : casegranmoun@yahoo.fr

#### 2. « Ô de Mélisse »

<https://la1ere.francetvinfo.fr/martinique/o-melisse-aidants-familiaux-malades-alzheimer-du-nord-759139.html>

Plateforme d'accompagnement et de répit aux aidants familiaux, inaugurée au Morne Rouge en octobre 2019. Son rôle est de donner du soulagement à ceux qui en voudront, dans leur tâche quotidienne d'accompagnement des malades d'Alzheimer.

Contacts : Morne-Rouge, Téléphone : 0596 69 80 26 ou 0596 52 38 90

Mail : [info@odemelisse.fr](mailto:info@odemelisse.fr)

## Expérimentation du relayage

Les dispositifs de relayage permettent de soutenir ceux qui œuvrent au quotidien pour accompagner un proche fragilisé par les aléas de la vie. Dans le cadre de l'article 53 de la loi du 10 août 2018 pour un Etat « au service d'une société de confiance, qui permet l'expérimentation de dérogations au droit du travail dans le cadre de la mise en œuvre de prestations de suppléance (ou relayage) à domicile du proche aidant et de séjours de répit aidants-aidés », un appel à projets lancé au niveau national par la Direction générale de la cohésion sociale pour faire émerger des dispositifs de répit et de relayage pour les aidants familiaux.

Deux structures ont été retenues en Martinique :

1. Noradom Services, association spécialisée dans l'aide à domicile des personnes âgées, titulaire de l'autorisation délivrée par la CTM basée à Trinité, reconnue également pour ses actions de formation, est l'une des structures retenues.

Contact : [noradomservices@orange.fr](mailto:noradomservices@orange.fr)

<https://www.facebook.com/Noradom-Services-469246216825894/>

2. Les ailes des anges, association agréée de service à la personne créée en janvier 2013 intervenant sur le territoire de la CACEM (Communauté d'agglomération du Centre Martinique), proposent un service de « baluchonnage » et de « bulle d'air » nocturne pour les familles.  
<http://www.lesaillesdesanges.fr/>

## Les actions des associations : l'exemple de l'Association Martinique des Aidants Familiaux

L'Association Martinique des Aidants Familiaux (AMAF) a pour mission de soutenir et d'accompagner les Aidants Familiaux de la Martinique. Elle organise à cet effet des moments de répit, des temps d'écoute psychologique, des forums d'information, des colloques d'échange avec les membres, des sessions visant à développer les compétences psychosociales des Aidants et met en place un « réseau de proximité » d'Aidants, afin de rompre l'isolement des personnes concernées et qui seraient éloignés du système de santé.

Contact : 10 Lotissement Bardinnet – Dillon – Fort-de-France, téléphone : 0696 928 045

[asso.amaf972@gmail.com](mailto:asso.amaf972@gmail.com)

En savoir plus : <https://amaf972.com/>

## L'action des CCAS

Les CCAS (Centre Communal d'Action Social) sont investis dans des programmes de soutien aux aidants familiaux :

- Fournir aux familles des informations pour les orienter au mieux dans le foisonnement des diverses aides et subventions existantes (aide sociale à l'hébergement [ASH], allocation personnalisée d'autonomie [APA], aides au maintien à domicile, aides aux logements [ALS et APL], etc.).
- Aider les familles à faire valoir leurs droits sociaux et à constituer tous les dossiers de demande d'aide financière. Le CCAS transmet alors le dossier au service départemental compétent pour traiter la demande d'attribution.

Retrouvez la Liste des CCAS de Martinique et leurs coordonnées en cliquant sur le lien ci-dessous : [http://www.cdad-martinique.justice.fr/mairie\\_ccas.php](http://www.cdad-martinique.justice.fr/mairie_ccas.php)



## Dispositif d'aide et de soutien et de formation des aidants familiaux des personnes handicapées

Afin de lutter contre l'isolement des aidants familiaux, l'Association d'Aide à la Réinsertion des Personnes Handicapées suite à des Accidents (AARPHA) propose un dispositif d'aide et de soutien et de formation des aidants familiaux des personnes handicapées :

- Écoute
- Soutien Psychologique
- Groupe de discussions

Contact : Espace Anita et Léon LAOUCHEZ - Eaux Découpées - Boulevard Nelson MANDELA 97200 FORT-DE- France

0596 59 14 15 - [contact@aarpha.org](mailto:contact@aarpha.org)

<https://www.aarpha.org/>



## Formations à destination des aidants familiaux

1. L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la santé (IREPS) de Martinique a été missionnée par l'ARS Martinique pour mettre en place une formation par territoire de proximité à destination des aidants familiaux s'occupant de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées ou de personnes atteintes de maladies chroniques. Ces formations à destination des aidants familiaux s'occupant de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentées ou de personnes atteintes de maladies chroniques sont programmées sur les 4 territoires de santé de proximité de Martinique.  
[http://ireps.martinique.fnes.fr/formation/formation\\_detail.php?ref=324&titre=formations-a-destination-des-aidants-familiaux-4-territoires-de-proximite-nord-cara-e-nord-atlantique-sud-et-centre](http://ireps.martinique.fnes.fr/formation/formation_detail.php?ref=324&titre=formations-a-destination-des-aidants-familiaux-4-territoires-de-proximite-nord-cara-e-nord-atlantique-sud-et-centre)

Contact : [contact@ireps-martinique.fr](mailto:contact@ireps-martinique.fr)

2. L'Association Martiniquaise des Aidants Familiaux (AMAF) a proposé en 2018 une formation de niveau 1 pour les aidants familiaux centrée sur leur bien être psychologique avec les objectifs suivants :
  - Permettre aux aidants familiaux de maintenir de leur propre équilibre psychique
  - Développer des compétences psychosociales de l'aidant autour des concepts de « l'estime de soi et de la bienveillance vis à vis de soi »
  - Mettre en place des ateliers d'échange et de partage d'expériences à destination d'aidants familiaux

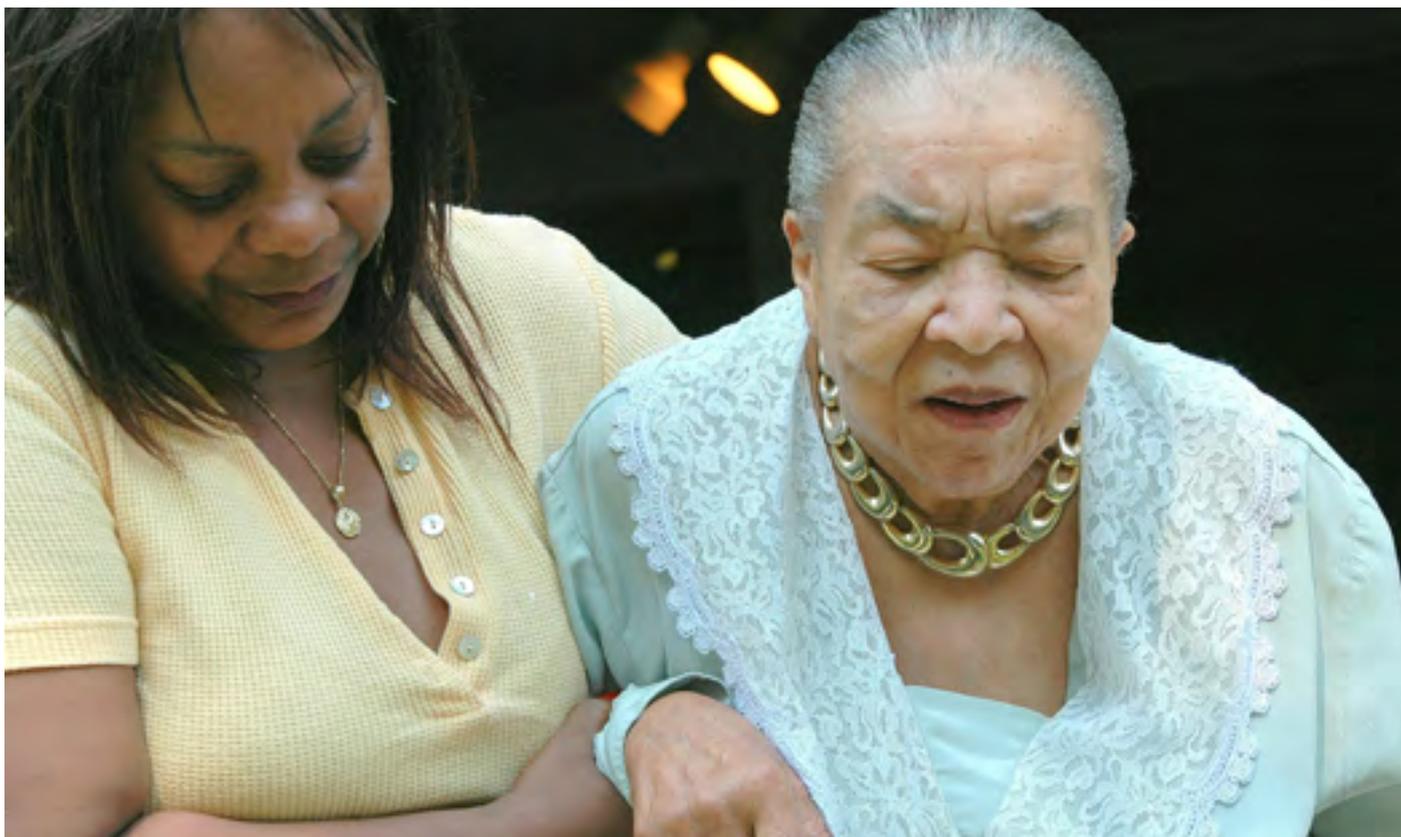
Contact : <https://amaf972.com/>

## Oscarsante

OSCARS est un outil cartographique des actions régionales de santé. Il permet de donner de la visibilité à l'activité menée dans le champ de la santé publique en Martinique. Les actions en direction des aidants familiaux sont ainsi recensées.

Contact : <https://www.oscarsante.org/martinique>

## CONCLUSION



Le maintien à domicile des aînés, en favorisant une prise en charge de qualité passe par la concertation des acteurs stratégiques et opérationnels du territoire. L'intégration, les démarches innovantes, visant à harmoniser les pratiques et à développer la culture gérontologique sont l'essence même des associations des aidants en Martinique. Soutenir, accompagner et proposer aux aidants des temps de répit, c'est participer à leur qualité de vie et à la possibilité pour la personne aidée de rester à domicile. L'offre en faveur des aidants, bien qu'elle se

soit développée, reste insuffisante et encore trop peu connue. La nature de l'accompagnement pouvant être apportée aux aidants doit par ailleurs être diversifiée, accessible géographiquement et financièrement et largement communiquée afin que la réponse apportée corresponde au mieux aux besoins exprimés.

### Pour aller plus loin :

<https://www.lappui.org/Conseils-pratiques/Guides-pour-les-proches-aidants>

<https://www.unafam.org/nos-actions/formations/des-formations-pour-soutenir-les-aidants>

[https://www.faire-face.fr/wp-content/uploads/woocommerce\\_uploads/2017/07/Dossier-Magazine-Faire-Face-Aidants-aid%C3%A9s-et-solutions-de-r%C3%A9pit-bd-FF751.pdf](https://www.faire-face.fr/wp-content/uploads/woocommerce_uploads/2017/07/Dossier-Magazine-Faire-Face-Aidants-aid%C3%A9s-et-solutions-de-r%C3%A9pit-bd-FF751.pdf)

[https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/06/rapport\\_gillot\\_-\\_tome2\\_-\\_preserver\\_nos\\_aidants\\_-\\_une\\_responsabilite\\_nationale.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/06/rapport_gillot_-_tome2_-_preserver_nos_aidants_-_une_responsabilite_nationale.pdf)

Retrouvez l'émission Résonance : Une vie d'aidant : de l'enfer du sacrifice à la puissance de l'amour

[https://www.facebook.com/martinique-la1ere/posts/2528703953813349?comment\\_id=2529383527078725](https://www.facebook.com/martinique-la1ere/posts/2528703953813349?comment_id=2529383527078725)

#### Liens utiles

<http://www.lamaisondesaidants.com/>

<https://www.aidants.fr/>

<https://aidantattitude.fr/>

<https://www.avecnosproches.com/>

<http://www.jeunes-aidants.fr/>



# CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,  
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE  
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

---

[www.cesecem.mq](http://www.cesecem.mq)